

**CONVENTION DE PARTENARIAT CUB - CREPAQ**  
**Aide pour la mise en œuvre d'une action spécifique de lutte contre le**  
**gaspillage alimentaire dans le restauration collective**

Entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à Bordeaux (Gironde),  
Esplanade Charles de Gaulle..... représentée par son Président M. Vincent  
Feltesse habilité aux fins des présentes par délibération n°.....en  
date du.....

ci- après dénommée la CUB,

ET

L'association .....(CREPAQ).....  
dont le siège est situé..... représentée par son Président / M.  
..... habilité aux fins des présentes par décision .....

ci – après dénommée l'association,

## Préambule :

Consécutivement aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement qui consistent entre autres à réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années (loi Grenelle 1, chapitre 2 : Les déchets), la Cub s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD) en partenariat avec l'ADEME.

Parmi les différentes actions qui sont proposées dans le cadre du PLPD, la lutte contre le gaspillage alimentaire domestique prend une place importante. En effet, le gaspillage alimentaire représente plus de 11 000 T/an de déchets produits sur le territoire communautaire.

Créée en 1996, l'association CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine) a pour but de contribuer en Aquitaine à une prise de conscience individuelle et collective des grands enjeux écologiques de notre société et de leurs interdépendances avec les enjeux humains, sociaux, économiques, éthiques ainsi qu'avec ceux des sciences et de la technique.

L'association CREPAQ œuvre ainsi dans le cadre d'une écologie humaine et notamment, dans l'application du principe « Penser global, Agir local », afin de permettre aux Aquitains de s'approprier ces enjeux et de devenir acteurs d'une transformation écologique, solidaire, coopérative, conviviale et équitable de la société.

Parmi ses multiples actions, le CREPAQ s'implique fortement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, que ce soit dans la restauration individuelle, familiale ou collective.

## **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariat entre la CUB et le CREPAQ dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, notamment en ce qui concerne les actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire. Afin de soutenir ces actions, la CUB accorde une aide financière pour la mise en place de son action spécifique en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective. En contrepartie, le CREPAQ s'engage à réaliser les actions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

## **Article 2 : Engagements du CREPAQ**

### 1. Actions de réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires

Afin de développer une méthodologie d'accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, le CREPAQ a mené dès la rentrée scolaire 2012 un projet pilote de caractérisation et de réduction du gaspillage alimentaire au sein de trois restaurants d'établissements scolaires de Gironde (l'école primaire Salengro de Bègles, le collège Max Linder à Saint Loubès et le lycée Pape Clément de Pessac). Ce projet est actuellement en cours de finalisation.

Ce projet a été conduit selon la méthodologie suivante :

- **une mobilisation en interne** d'un maximum de personnel de chaque établissement et la mise en place d'une concertation transversale entre les élèves, l'équipe de restauration, les agents, le personnel de la vie scolaire et d'administration, les enseignants et les parents d'élèves,

- **un état des lieux** du fonctionnement des cuisines (organisation du service, logistique de la préparation de la nourriture, système de quantification du nombre de repas, pratique et influence sur le gaspillage),

- l'organisation **d'une semaine de pesée** sur chaque établissement ayant pour but de mesurer et d'analyser les quantités jetées (en cuisine et par les convives). Cette première pesée s'est effectuée selon une méthodologie de caractérisation détaillée visant à être facilement reproductible,

- **une enquête et observation** du comportement des convives ainsi que **l'analyse statistique** des résultats de la mesure,

- une réflexion au sein du **comité technique** sur les solutions à mettre en place pour réduire le gaspillage alimentaire en repérant les leviers et les freins aux changements des pratiques sur la diminution du gaspillage alimentaire. Ce comité technique est composé des

acteurs ou partenaires identifiés pour permettre d'ancrer territorialement le projet, de le faire connaître, de créer des contacts sur le plus long terme et de bénéficier des connaissances de chacun,

- la mise en place des **mesures concrètes** de réduction du gaspillage (ré organisation du self, amélioration de la présentation des plats, ajustement des quantités servies aux convives...),

- l'animation **d'ateliers de sensibilisation** autour de l'alimentation et du gaspillage alimentaire (mise en place de 10 ateliers par établissement). Les ateliers de sensibilisation s'effectuent autour de trois thématiques : la découverte du fonctionnement des cuisines scolaires, la découverte de l'alimentation saine de qualité et les enjeux environnementaux et sociaux de l'alimentation. Organisés en partenariat avec l'équipe pédagogique des établissements, ces ateliers visent à une prise de conscience des enjeux d'une alimentation saine et du gaspillage alimentaire. Il s'agit de rendre les élèves acteurs de leur alimentation en leur donnant le goût de manger bon, sain et équilibré,

- la mise en place d'une **deuxième séance de pesée** sur une semaine et analyse de l'écart type avant- après. Les impacts des mesures mises en œuvre sur la réduction du gaspillage seront analysés,

- la réunion du **comité technique** qui permettra de faire le bilan et de réfléchir sur la pérennisation des résultats,

## 2. Extension du dispositif sur deux établissements scolaires

Sur la période scolaire 2013-2014, le CREPAQ souhaite tirer profit de l'expérience citée ci-dessus pour accompagner deux nouveaux établissements scolaires sur le territoire de la Cub selon la même méthodologie élaborée dans le cadre du projet pilote cité ci-dessus.

Le déploiement de ce dispositif se fera avec le concours des ambassadeurs du tri et de la prévention de la Cub qui seront, dans le même temps, formés par le CREPAQ à la méthodologie et aux techniques à employer pour réduire le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires. L'association, spécialiste en la matière, leur fournira des clés nécessaires pour développer par la suite ce dispositif sur d'autres établissements scolaires. Cela permettra ainsi la montée en compétence des ambassadeurs du tri et de la prévention de la Cub.

## 3. Création et diffusion d'outils pédagogiques sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2013, le CREPAQ prévoit, avec l'aide de professionnels du court-métrage, de concevoir un film pédagogique (à partir du projet pilote mené dans les trois établissements scolaires).

L'objectif de ce film est l'essaimage de la méthodologie développée par le CREPAQ dans la restauration collective scolaire, mais aussi dans la restauration familiale. Cette méthodologie sera croisée avec le retour d'expérience de chefs cuisiniers réputés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire qui ont accepté d'apparaître dans ce film.

Les publics visés sont les établissements scolaires, les collectivités, les familles, les élèves mais aussi toutes les autres parties prenantes comme par exemple les animateurs d'associations, les ambassadeurs du tri et la prévention de la CUB. Ces ambassadeurs pourront utiliser cette vidéo comme outils de sensibilisation pour leurs animations dans les communes de la CUB.

Le film se devra d'être didactique et informatif, il devra être perçu par le spectateur comme formateur et l'intégralité de son contenu devra pouvoir être facilement assimilée. La pertinence des situations mises en scène dans ce film et l'aspect divertissant de sa forme seront primordiales.

#### 4. Mise en place d'un comité technique

Le CREPAQ s'engage à mettre en place un comité technique à minima avec la CUB (voire avec les autres partenaires). Le CREPAQ aura en charge l'organisation de ce comité technique qui se réunira autant de fois que nécessaire. Une présentation du bilan du projet pilote de caractérisation du gaspillage alimentaire, du film pédagogique et des actions réalisées sur les deux établissements scolaires (nombre de personnes sensibilisées, tonnages évités, ...) devra être effectuée par le CREPAQ.

### **Article 3 : Cadre budgétaire et comptable de l'association**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

### **Article 4 : Budget prévisionnel**

Pour soutenir le CREPAQ dans ses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Communauté urbaine de Bordeaux a été sollicitée pour un soutien financier de 10 000 euros pour

cette action spécifique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 53 000 euros TTC (hors contributions volontaires en nature) étant réparti comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ TTC</b>
Charges	1 000	ADEME	5 700
Autres services extérieurs	14 500	Région	5 700
Charges de personnel	33 000	Département	17 600
Frais généraux	4 500	CUB	10 000
		Commune de Bègles	3 000
		CNASEA (emplois aidés)	5 000
		FNE	1 000
		Ressources indirectes affectées	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>53 000</b>		<b>53 000</b>

#### **Article 5 : Participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux**

La CUB accorde à l'association CREPAQ une aide financière plafonnée au montant de 10 000 €, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si le montant du budget définitif s'avérait supérieur au budget prévisionnel, la subvention restera égale à 10 000 euros.

#### **Article 6 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

La subvention allouée doit être employée en vue de la réalisation du projet de l'association décrit ci-dessus à l'article 2. En cas d'inutilisation ou d'utilisation non conforme, la subvention allouée devra être remboursée à la CUB.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### **Article 7 : Modalités de versement de la subvention**

La CUB s'acquittera de cette subvention de la manière suivante :

- un acompte de 80 % sera versé au CREPAQ à la signature de la convention, soit un montant de 8 000 €
  
- le solde de 20 %, soit un montant de 2 000 €, à la réception des documents suivants,
  - Les bilans, compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
  
  - Le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (**annexe 1**),
  
  - Une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet,
  
  - Une information sur les retombées économiques du projet (**annexe 2**),
  
  - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

### **Article 8 : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la CUB, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
  
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

- à faire connaître à la CUB, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.
- s'engage à faire participer la CUB aux comités de pilotage qui réunira les principaux partenaires du projet.

### **Article 9 : Clause de publicité**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la CUB sur les documents destinés au public, tous les relais médiatiques (radios locales, chaînes de télévision, réseaux sociaux) ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la CUB ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la CUB apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### **Article 10 : Durée et entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, qui est 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2014.

### **Article 11 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

### **Article 12 : Résiliation de la convention**

La résiliation pourra intervenir :

- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

**Article 13 : Contentieux**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .....

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Pour l'association CREPAQ

Le Président,

Le président,

Vincent Feltesse

Dominique NICOLAS

## ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

<b>CHARGES</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

**Annexe 1 au compte rendu financier**

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

**Annexe 2 au compte rendu financier**

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'association,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes**

Fait, le :   I  I  I  I  I  I  I  I  I   à .....

**Signature :**

## **ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation**

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

**Intitulé de la manifestation :**

**Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :**

**Première année d'édition :**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation**  gratuite  payante

**Vente de produits et/ou services :**  oui  non

**Visiteurs, participants :**

tout public  professionnels

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

**Exposants :**

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des exposants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :  
International :

**Stands :**

- Nombre de stands  
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)
- Nombre de m<sup>2</sup> de stands  
Evolution du nombre de m<sup>2</sup> de stands (rappel du nombre de m<sup>2</sup> sur les 3 dernières années).

**Moyens humains :**

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :**